

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS76/10  
13 janvier 2000

(00-0133)

---

Original: anglais

## JAPON – MESURES VISANT LES PRODUITS AGRICOLES

### Communication du Japon

La communication ci-après, datée du 10 janvier 2000, adressée par la Mission permanente du Japon au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée à la demande de ce pays.

---

Sur instruction de mon gouvernement, j'ai l'honneur de notifier à l'Organe de règlement des différends (ORD) que le Japon a éliminé le 31 décembre 1999 la prescription relative aux essais par variété ainsi que le "Guide expérimental"<sup>1</sup> qui étaient en vigueur jusqu'à cette date, conformément aux décisions et recommandations adoptées par l'ORD le 19 mars 1999 dans l'affaire *Japon – Mesures visant les produits agricoles* (DS76).

Je voudrais vous informer par ailleurs que le Japon définira une nouvelle méthode de quarantaine pour les huit produits faisant actuellement l'objet d'une prohibition à l'importation, qui sont des hôtes du carpocapse des pommes, sur la base de la consultation avec un pays exportateur, car il demeure nécessaire de prévenir l'introduction du carpocapse.

---

---

<sup>1</sup> Voir le paragraphe 143 e) du rapport de l'Organe d'appel.